

gile et nous donnent de grandes leçons de foi, de respect et d'amour", et surtout, oui, surtout, les deux décrets de Pie X sur la communion quptidienne et sur la communion des enfants, qui paraissent être les points d'attache de l'auteur quand il entretient de la préparation de l'âme à la communion.

Un point étant bien mis en lumière, tout de suite M. Sauvé en tire le corollaire de piété; il suscite dans l'âme le sentiment qui doit y correspondre et la détermine à l'action spirituelle, de telle sorte que cette âme poursuive un but unique: l'union d'amitié de plus en plus étroite avec Jésus. Qu'on lise ces deux volumes devant le tabernacle, comme l'auteur y invite, qu'on le suive dans les élans d'âme qui coupent cet exposé, et l'on sentira pénétrer dans l'esprit une vive clarté et s'éveiller au cœur des sentiments divins, clartés et sentiments qui vont directement à "parfaire et consommer la vie spirituelle, et, dans la vie spirituelle, à parfaire et consommer ce qu'il y a de meilleur: la charité, l'union à Jésus!" En deux mots, si l'on se place au point de l'auteur, chacun atteindra pour soi, à la lecture et à la méditation de ces pages, le but qu'il s'est fixé en les écrivant: l'union de plus en plus étroite, du fait de l'amour d'amitié, entre l'âme et Jésus!

Abbé FOLLET.

ENCORE LE DECRET QUAM SINGULARI

Résumons les principales conclusions:

1 L'enfant parvenu à l'âge de discrétion, c'est-à-dire à l'âge où il peut distinguer le bien du mal, distinguer aussi le pain eucharistique du pain ordinaire—c'est-à-dire à sept ans environ—est soumis, *comme les autres baptisés*, au précepte divin et ecclésiastique de la communion;

2 "L'obligation du précepte de la confession et de la communion, qui atteint l'enfant, retombe principalement sur ceux qui en ont charge, par conséquent sur les parents, le confesseur, les instituteurs et le curé;"